



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 10 décembre 2020

**Présents :**

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge – CASTAIGNEDE Fanny – DURU Nicolas – PASQUET Christiane – PINSON Jean-François – LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie – VOIRY Boris – BOUGEON Bérangère – MONTAGUT Jean-Marie – BREGEON Alexandre – BRUNETEAU Nathalie – CORNU Valérie – DAVID Claudie – DE– DESAGE Francis – DOYEN Martine – DRIOICHE Driss – PICHARDIE Jean-Raoul – PLU Janique – POUGET Murielle — VARAILLAS Delphine – VEZIGNOL Frédéric – BONGRAIN Marie Lou – ELOI Michèle – FALLOUK Jamel — NEDONCELLE Gilles – PIERRE-NADAL Jérémy – RIEM Michel.

**Excusés ayant donné procuration :**

DE ALMEIDA Anabela à GONTHIER Liliane  
MARRANT Josette à FALLOUK Jamel

**Absent :**

TOUZOT Pierre

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Driss DRIOICHE comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2020.

Monsieur Jamel FALLOUK souhaite intervenir concernant l'absence de Monsieur Pierre TOUZOT. En effet dans les différents rapports il est précisé que M. TOUZOT est considéré comme Absent/Excusé alors qu'il a toujours été absent et non excusé... Il indique également qu'il y a une erreur dans le procès-verbal du 25 novembre 2020 car M. TOUZOT est indiqué et en membre présent et en membre absent. Monsieur le Maire fait rectifier le PV et indique que Monsieur TOUZOT n'a jamais été présent.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

- **D2020\_041** : Marché de prestations de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurances « Dommages-ouvrage » pour le nouveau Groupe scolaire Yves Péron
- **D2020\_042** : Contrat de prestations 3D (Désinfection/Désinsectisation/Dératisation) Restaurant des différents groupes scolaires et cuisines – sites « Pôle cirque Lamoura RPA Lou Cantou, Centre Technique Municipal »
- **D2020\_043** : Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la rénovation de l'auditorium de l'Agora et la réalisation d'un jardin au Cube Cirque à Lamoura
- **D2020\_044** : Contrat de prestations « Nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux
- **D2020\_045** : Marché de travaux Gymnase Agora (Création ascenseur -création structure métallo textile)

\*\*\*\*\*

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES**

La Commune a conclu des contrats de concession d'emplacements publicitaires sur le domaine communal pour l'installation de dispositifs publicitaires avec les sociétés JCDecaux et Exterion Média.

A l'approche de l'échéance de ces contrats, le 31 décembre 2020 et en raison de la procédure d'élaboration du RLPi du Grand Périgueux, non réalisée dans les délais initialement prévus, il est envisagé de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public, en vertu des dispositions de l'article L 2122-1-2 point 4 du code général de la propriété des personnes publiques permettant ainsi l'exploitation des dispositifs publicitaires par les sociétés JCDecaux et Exterion Média le temps nécessaire à l'aboutissement de la procédure du RLPi et sa mise en œuvre.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation des contrats avec JCDecaux et Exterion Média pour l'exploitation des dispositifs publicitaires installés sur la commune le temps jusqu'à l'entrée en vigueur du RLPi du grand périgueux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits contrats et tous les documents afférents à ces dossiers.

\*\*\*\*\*

## **MISE EN PLACE DE FORMATIONS À LA PRÉVENTION ET AU SECOURS CIVIQUE**

- Présentation du rapport par Béragère BOUGEON

Dans le cadre des actions en faveur de la citoyenneté, la Ville souhaite mettre en place des sessions de formation pour les habitants de la commune à la prévention et au secours civique.

L'objectif poursuivi est de :

- Permettre aux habitants, à partir de l'âge de 10 ans, de pouvoir se former aux gestes de premiers secours.
- Identifier un vivier de citoyens volontaires pouvant être mobilisés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Améliorer le vivre ensemble et créer des liens de solidarité et d'entraide entre les habitants de la commune.

Les sessions de formation d'une dizaine de personnes se tiendront 3 à 5 fois par an.

Elles auront pour objectif de rendre les participants capables d'exécuter correctement les gestes de secours adaptés face à des situations d'urgence (perte de connaissance, arrêt cardiaque, obstruction des voies aériennes, plaies, traumatisme...) pour protéger la victime, éviter l'aggravation de la situation et prévenir les secours de manière circonstanciée.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de sessions de formations aux premiers secours.
- **AUTORISE** le Maire à conventionner avec l'organisme formateur ad hoc.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL UNICEF « VILLE AMIE DES ENFANTS » / 2020-2026**

- Présentation du rapport par Bérangère BOUGEON

La Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le renouvellement « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite confirmer son intention de candidater pour renouveler le partenariat avec UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'actions municipales 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'actions de la Ville de Boulazac Isle Manoire reposera sur cinq engagements. Il sera mis en place en étroite collaboration avec UNICEF et les groupes de travail organisés dans le cadre de la Ville Amie des Enfants.

- **ENGAGEMENT 1 : Permettre le bien-être de chaque enfant et chaque jeune en travaillant autour de la nutrition et de l'alimentation durable** (ex : sensibilisation au compostage, au tri, éducation à l'équilibre alimentaire, sensibilisation à l'alimentation durable...)
- **ENGAGEMENT 2 : Lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité** par des actions en faveur de l'égalité, de la mixité et de l'inclusion (ex : bancs de l'amitié, ateliers philo sur les temps périscolaires, sensibilisation au harcèlement, tarification sociale des services aux jeunes...)
- **ENGAGEMENT 3 : Proposer un parcours éducatif de qualité en accompagnant les parents et les jeunes aux défis de l'adolescence** (ex : ateliers d'échanges avec les jeunes, action de parentalité ; groupes de paroles... sur des sujets comme la dépendance aux écrans, les addictions, la santé),
- **ENGAGEMENT 4 : Promouvoir la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune en organisant des temps de concertation citoyenne** sur des projets de la ville et des thématiques citoyennes (ex : cérémonie de citoyenneté, égalité femme/homme, aménagement d'un quartier,) et mobiliser le Conseil municipal des jeunes.

- **ENGAGEMENT 5 : S'inscrire dans le partenariat avec UNICEF France** pour la formation sur les droits de l'enfant pour les agents et les élus, la communication sur les actions auprès des jeunes et des habitants, la participation chaque année à la journée mondiale des droits des enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** sa candidature dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants » pour 2020/2026.

\*\*\*\*\*

#### **TICKET SPORT COMMUNAL - ANNÉE 2020-2021 / VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- Présentation du rapport par Serge RAYNAUD

Depuis de nombreuses années le Conseil Municipal met en place un Ticket Sport Communal complétant le coupon sport de l'Etat.

La Ville s'engage à verser aux association sportives le montant correspondant au ticket sport communal sur présentation de justificatifs à savoir : attestation de rentrée scolaire de la CAF et attestation de domiciliation.

Les clubs doivent fournir au service Sport et Vie Locale la liste des enfants et des jeunes bénéficiant du ticket sport ainsi que le montant de leur inscription au club.

Par ailleurs, les licenciés inscrits dans des clubs extérieurs à la commune peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, du Ticket Sport Communal si l'activité sportive n'est pas représentée à Boulazac Isle Manoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** le versement du Ticket Sport Communal aux associations sportives pour la saison 2020/2021.

\*\*\*\*\*

#### **DOTATION DE NOËL 2020 AUX ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

- Présentation du rapport par Boris VOIRY

Chaque année la municipalité offre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville un spectacle de fin d'année en collaboration avec l'Agora PNC. Toutefois, avec la crise sanitaire COVID-19, le spectacle a été reporté au premier semestre 2021.

Les écoles maternelles ne souhaitent pas assister au spectacle.

Aussi, il a été convenu que la ville accorderait à chacun des établissements une dotation destinée à acquérir des jeux et jouets à hauteur de 200€ par classe maternelle :

- 1 classe Sainte Marie de Chignac
  
- 2 classes Atur
  
- 5 classes Joliot Curie
  
- 4 classes Yves Péron
  
- 1 classe Saint Laurent sur Manoire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200€ par classe maternelle pour l'acquisition de jeux et jouets pour le Noël 2020, soit un montant total de 2 600€.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION FOURRIÈRE ENTRE LA SPA DE PÉRIGUEUX ET DE LA DORDOGNE ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Considérant qu'en application des articles L211-21, L211-23 et L211-24 du Code Rural, les villes doivent disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, reconnue d'utilité publique.

Considérant que conformément aux articles L211-20 et L211-21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés municipaux, la police municipale ou tout service adapté,

Considérant les besoins de la Ville il convient de mettre en place une nouvelle convention avec la SPA définissant les modalités administratives, financières entre les parties.

**Intervention de F. CASTAGNEDE :** j'ai lu dans la convention joint au rapport que les habitants peuvent déposer des animaux errants. Je tiens à préciser que c'est gratuit mais à condition qu'il y ait un mandat de la Mairie.

M. Le Maire indique que lorsque cela se passe en weekend il faut appeler l'adjoint de permanence, qui se chargera de prévenir la SPA qu'un animal leur sera livré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la convention à intervenir avec la SPA de Périgueux et de la Dordogne fixant la participation financière de la commune à 0.85€/habitant pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

#### **AMORTISSEMENTS MISE À JOUR DES MODALITÉS DE CALCUL**

Par délibérations du 10 décembre 1996 et du 1<sup>er</sup> mars 2000, le conseil municipal définissait sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Pour rappel ce procédé comptable permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amortissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement et toute autre cause.

Pour le budget principal l'instruction M14 liste les amortissements obligatoires.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion ( en vue de la réalisation )	10 ans
	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
205	Les concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels, marques, droits et valeurs similaires)	3 ans
2051	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée</b>
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	5 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique (imprimantes, ordinateur, claviers, serveurs, écrans,	3 ans

	photocopieurs)	
2183	Matériels classiques	6 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Appareil de levage-ascenseurs	10 ans
2158	Matériels techniques (débroussailleuse-tronçonneuse, tondeuse, souffleur, aspirateur à feuilles, broyeur, cisaille à haies, pompe électrique, groupe électrogène, convecteur )	10 ans
2188	Équipements de garages et ateliers	10 ans
2188	Équipements de cuisines	10 ans
2188	Équipements sportifs	10 ans
2121	Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
2121	Plantations d'arbres	15 ans
2132	Immeubles de rapports	30 ans
2131	Bâtiments	60 ans
2152	Installation de voirie	6 ans
2151	Réseaux de voirie	8 ans
21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
21531	Réseau d'eau	50 ans
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	50 ans
2174	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
21318	Bâtiment légers, abris	10 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

**L'amortissement des subventions d'équipement versées :** En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipements versées par la collectivité (compte 204) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

**La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat :** Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables (DGE, amendes de police...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'abroger les délibérations du 10 décembre 1996 et du 1<sup>er</sup> mars 2000.
- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** de maintenir pour l'ensemble des budgets l'amortissement linéaires à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations.



- **POURSUIT** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissements.
- **DECIDE** de fixer le montant des biens dits de faible valeur à 500 € HT et Autorise Monsieur le Maire à les amortir sur une durée d'une année.

\*\*\*\*\*

#### **DEMANDES D'ADMISSION EN IRRÉCOUVRABLE**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur détenue par la Ville pour des débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier,

Considérant l'inscription en décision modificative N°1 du 25 novembre 2020 au 6541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables transmises par Monsieur le Trésorier sur le budget au titre de l'exercice 2020.

*Ces dépenses sont prises en charge par le budget de la Ville article 6541 de la section de fonctionnement*

\*\*\*\*\*

#### **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT MAISON BLANCHE"**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérations du Budget Annexe « Lotissement Maison Blanche », dépenses et recettes étant terminées il convient de clôturer ce budget au 31 Décembre 2020.

Il en résulte un excédent final de 2192,03 € qui a été intégré au Budget Principal.

**Intervention J. FALLOUK :** au sujet de ce lotissement, nous avons été interpellés concernant les trottoirs. Est-ce que ces trottoirs doivent être imputés à la Ville ?

**M.le Maire :** Jean-Pierre qu'est-ce que tu avais pris comme engagement ?

**JP. PASSERIEUX :** c'est un lotissement qui a une quinzaine d'années, il s'agit du domaine public donc cela revient à la Ville de l'entretenir.

**JM. MONTAGUT :** au lotissement Maison Blanche il y a un simple trottoir côté gauche avec de la castine. Tout a été fait.

**J. FALLOUK :** vous dites que tout a été fait et qu'il n'y aura plus rien à faire concernant les trottoirs de ce lotissement ?

**JM. MONTAGUT** : il y aura toujours quelque chose à faire, peut-être d'ici 2/3ans, avec des trottoirs bicouche par exemple.

**M. le Maire** : nous sommes signataire de la charte zéro herbicides mais le constat que l'on fait sur des trottoirs en bicouche c'est que l'herbe arrive encore à repousser. Tandis que sur des trottoirs en enrobé l'herbe arrive beaucoup moins à pousser. Il faudra peut-être à l'avenir prendre une position à savoir si on maintient des trottoirs en bicouche ou si progressivement on en réduit le nombre sur ce type de procédé puisque personne n'a encore trouvé de solution pour remplacer les produits phytosanitaires. Nous avons tout essayé !

**F. CASTAGNEDE** : effectivement à l'heure actuelle il n'y aucune solution qui n'a été trouvée pour arriver au même résultat qu'avant. En revanche nous avons l'obligation en tant que pouvoir public de respecter les normes environnementales et de montrer l'exemple. Dès qu'on le pourra, on amorcera un dialogue avec les habitants pour essayer de trouver des solutions avec eux.

**M.le Maire** : j'ai habité dans une commune où c'étaient les habitants qui nettoyaient leurs trottoirs mais je ne vous dis pas que c'est ce que je vais vous proposer.

**F. CASTAGNEDE** : cela fait partie des solutions qui existent.

**M.le Maire** : je circule régulièrement sur la commune et je n'ai trouvé aucun désordre au lotissement Maison Blanche à Saint Laurent sur Manoire.

**V.CORNU** : je marche régulièrement vers ce lotissement et je n'ai constaté aucun désordre.

**M.le Maire** : ce sont les scories des campagnes électorales.

**J. FALLOUK** : la campagne électorale est finie. Je tiens simplement à vous signaler que j'ai été interpellé par une personne qui habite ce quartier. Lors de la campagne électorale, un membre de votre équipe lui avait indiqué que les trottoirs allaient être refait. Maintenant vous êtes en train de me dire que tout est ok. J'en prend acte mais ne me faites pas passer pour quelqu'un qui raconte des histoires. Je n'y ai aucun intérêt, je ne connais pas bien ce quartier. Cette personne m'a interpellé, j'attendais une réponse, tout est parfait. On refera les trottoirs dans 2/3 ans.

**M. Le Maire** : je ne vais pas ouvrir le débat aujourd'hui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de clôturer le Budget Annexe « Lotissement Maison Blanche » au 31 Décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **AVISE** les services des impôts en charge du dossier TVA par la transmission de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE GYMNASTIQUE POUR LA SALLE SECRESTAT / MARCHÉ DE FOURNITURE**

La Ville de Boulazac Isle Manoire a toujours eu à cœur de faciliter une pratique populaire, solidaire et éducative du sport, contribuant fortement au maintien de la qualité de vie et au renforcement du lien social.

Cet effort se conjugue parfaitement avec les très bonnes performances de nos clubs. Le soutien de la ville ne se limite pas au sport de compétition, mais s'exerce aussi en direction du sport pour tous, à travers les dispositifs d'aide.

La ville met à disposition des équipements performants. En début de saison, un nouveau plateau sportif modulable de 500 m<sup>2</sup> a été mis en service au complexe sportif Lucien Dutard.

Au vu de ces différents équipements sportifs, la ville de Boulazac Isle Manoire par le biais du Département de la Dordogne s'est positionnée comme ville pour accueillir différentes équipes internationales dans le cadre de la préparation en vue des jeux olympiques et paralympiques 2024.

L'objectif est de faire partager les Jeux aux Périgourdins notamment par l'accueil sur le territoire d'équipes nationales ou internationales notamment lors de stage de préparation et l'accompagnement de sportif de haut niveau.

La ville dispose de plusieurs équipements sportifs dont la salle Secrestat qui héberge, depuis 1995, le club de gymnastique « Les Enfants de la Dordogne », club fondé en 1872. Ce club fort d'une politique ambitieuse au niveau des résultats sportifs comporte :

- 4 équipes au niveau National de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine dont une équipe dans la Top 12 Elite
- Une section performance/cursus Sport Etude accessible dès le CE1
- 5 disciplines de 2 à 99 ans

Grâce à ses excellents résultats depuis plusieurs années, le club est aujourd'hui identifié comme Club Formateur GAM et GAF qui identifie et accompagne les gymnastes de haut niveau en gymnastique artistique masculine et féminine.

Toutefois, les équipements du gymnase ne sont plus adaptés à un tel niveau de compétition et deviennent obsolète voire non conformes. Aussi, la ville se propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de fournir un matériel adapté, performant et de qualité.

Le coût prévisionnel pour l'achat des équipements sportifs est estimé à 150 000 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence est envoyé via la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 17 juillet 2020, pour une remise des candidatures et des offres le vendredi 11 septembre 2020, 12h00 au plus tard.

2 Plis sont réceptionnés dans les délais réglementaires.

### **Analyse des candidatures et des offres**

L'analyse des candidatures et des offres s'effectue au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- prix 40 %
- Valeur technique des prestation 60 %

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise TECHNI GYM pour un montant de **159 625€ H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-marché et tous les documents relatifs à cette opération (notifications, Mise au point, ordres de services, modifications contractuelles en cours d'exécution, etc).

\*\*\*\*\*

**ETUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ESPACES PUBLICS ET STATIONNEMENT RUE DE SOCI**

Parallèlement aux projets de construction du nouveau pôle santé proche de l'Agora, il apparaît nécessaire de développer une offre complémentaire d'espaces publics et de stationnement entre ce nouveau pôle médical et le Palio.

Une étude sur l'éclairage public afin d'éclairer ces nouveaux espaces publics est dès lors nécessaire.

Dans ce cadre, c'est au syndicat de l'énergie de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant l'éclairage publique des nouveaux espaces publics et stationnement rue de Soci.

\*\*\*\*\*

**ETUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ESPACES PUBLICS ET STATIONNEMENT LESPARAT**

Parallèlement aux projets de construction de logements et locaux commerciaux à Lesparat, il apparaît nécessaire de développer une offre complémentaire d'espaces publics et de stationnement dans le prolongement du bâtiment accueillant notamment La Poste et la boulangerie.

Une étude sur l'éclairage public afin d'éclairer ces nouveaux espaces publics est dès lors nécessaire.

Dans ce cadre, c'est au syndicat de l'énergie de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant l'éclairage publique des nouveaux espaces publics et stationnement à Lesparat.

\*\*\*\*\*

## **CESSION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU CROS AU PROFIT DE LA SCI LES 4 SÎBÔ**

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente d'un ensemble immobilier situé 3 chemin du Cros aux lieudits « Les Brandes et Bonnabeau » sur la commune historique de Boulazac,

Cet ensemble, composé d'un ancien corps de ferme et d'un espace naturel, est cadastré section AV n° 260, 110 pour partie 134p, 247p, 255p, 257p, et 281p, d'une superficie totale de 14 822m<sup>2</sup>.

La SCI Les 4 Sîbô souhaite se porter acquéreur au prix de 140 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales

Vu l'avis des Domaines,

Vu le budget de la Ville,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente au profit de la SCI Les 4 Sîbô de l'ensemble immobilier cadastré AV n° 260, 110p, 134p, 247p, 255p, 257p, et 281p d'une superficie totale de 14 822m<sup>2</sup>, au prix de 140 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

## **CESSION DE PARCELLES SITUÉES LIEUDIT "CAUSSADE" AU PROFIT DE LA SCI DE LA LANDIERE**

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente de parcelles situées sur la Zone d'activité de Caussade sur la commune historique d'Atur.

Monsieur GONTHIER, gérant de la SCI de la Landiere, souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 013 D 1445 pour partie (5m<sup>2</sup>), 1439 pour partie (14m<sup>2</sup>), 1401 pour partie (505 m<sup>2</sup>) et 1403 pour partie (93 m<sup>2</sup>).

La vente pourrait intervenir au prix de 1€ le mètre carré, soit un montant total de 617€.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales

Vu l'avis des Domaines n°2020-24053V2392 du 2 novembre 2020

Vu le budget de la Ville,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées section 013 D 1445 pour partie (5m<sup>2</sup>), 1439 pour partie (14m<sup>2</sup>), 1401 pour partie (505m<sup>2</sup>), et 1403 pour partie (93m<sup>2</sup>) ; d'une surface totale de 617 m<sup>2</sup> ; au profit de la SCI de La Landiere au prix de 617€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE - "LES BRANDES" / "PEY HARRY"**

Dans le cadre de modifications du réseau électrique de distribution publique sur les communes de Boulazac Isle Manoire et Sanilhac, des travaux doivent emprunter sur des propriétés de la commune.

Aussi ENEDIS nous soumet :

- une convention de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire électrique de coupure sur une partie (3,05 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AT 86 située « Les Brandes »
- une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique publique en remplacement de l'ancien à supprimer, sur une partie de la parcelle cadastrée AR 163(9,60m<sup>2</sup>) située « Pey Harry »

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire électrique de coupure sur une partie (3,05 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AT 86 située « Les Brandes ».
- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique publique en remplacement de l'ancien à supprimer, sur une partie de la parcelle cadastrée AR 163(9,60m<sup>2</sup>) située « Pey Harry ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires (conventions, actes administratifs, etc).

\*\*\*\*\*

## **DÉNOMINATION DE VOIE**

Considérant qu'il est indispensable que les habitants disposent d'une adresse complète (nom de voie et numérotation d'habitation), afin :

- D'assurer la bonne destination des secours et services d'urgence en cas d'alerte,
- De permettre le bon fonctionnement au niveau des services fiscaux et cadastraux,
- D'assurer la bonne desserte par la Fibre,
- D'assurer la bonne distribution du courrier dans les boîtes aux lettres.

Considérant qu'une voie de la commune historique de Saint Laurent sur Manoire ne dispose pas de dénomination officielle : elle relie la zone d'activité du bourg de Saint Laurent sur Manoire à la rue Paul Verlaine.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **NOMME** la voie qui relie la zone d'activité du bourg de Saint Laurent sur Manoire à la rue Paul Verlaine : impasse Joyce MANSOUR.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

**F. CASTAGNEDE** : lors du dernier conseil municipal je vous ai proposé que la Ville adopte une charte de la laïcité. Cela a suscité beaucoup d'intérêts et notamment l'intérêt du Comité Laïcité République Dordogne.

Ainsi nous allons mettre beaucoup plus de temps à élaborer cette charte puisque que l'on a accepté de travailler en collaboration avec le Comité.

La première réunion de travail aura lieu ce lundi 21 décembre à 17h. Les élus qui ont manifestés de l'intérêt ont été conviés aujourd'hui.

**J. FALLOUK** : je souhaite poser une question au sujet de la fibre. À la suite de vos différentes déclarations que, par exemple lors du dernier repas des aînés, vous avez déclaré : « la fibre arrive ». Nous sommes le 16 décembre 2020, je suis interrogé par plusieurs personnes concernant ce dossier mais je n'ai pas de réponse à leur apporter. Quand est-il ?

**M.le Maire** : compte tenu que Périgord Numérique est présidé par Germinal PEIRO, dès demain matin je signe une lettre pour qu'il vous réponde.

**A. COURNIL** : ce qui avait été indiqué en début d'année 2020, aussi bien par Jacques AUZOU que par tout le monde c'est qu'il était prévu que nous ayons des premières lignes commercialisées sur la commune en début d'année. D'autres communes sont dans le même cas que nous mais ce n'est pas une excuse.

Des problèmes ont été trouvés au niveau des réseaux de collecte, c'est-à-dire les réseaux structurants qui viennent de l'extérieur. Il faut que tout soit en ligne pour que l'on puisse amener les réseaux de desserte des habitats. Il a eu ces retards mais également la crise sanitaire COVID-19.

Mais un effort a été fait par les entreprises sur tout le Département. Malheureusement avec la crise sanitaire les entreprises ont été fortement impactées, aussi il y a eu un manque de personnel au sein des sociétés.

Aujourd'hui la fibre est arrivée à Boulazac Isle Manoire, il y aura quelques centaines de prises qui pourront être commercialisées en fin d'année et en début d'année prochaine également pour arriver environ à 3 600 lignes à la mi 2021.

**M. le Maire** : je maintiens le fait qu'un courrier sera adressé ses prochains jours à Germinal PEIRO car dans ce dossier c'est le syndicat Périgord Numérique qui est le maître d'ouvrage. En revanche j'attire votre attention sur le fait que chacun devra demander un abonnement auprès des différents opérateurs et que le branchement à la fibre sera payant pour les habitants.

Mes chers collègues, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'années.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h30**

**Compte-rendu affiché le 17 Décembre 2020**